

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 6 novembre 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 12.08.08.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de retirer des panneaux d'arrêt et de sens unique
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Second projet de règlement No. 22.13.01.23 modifiant le règlement de permis et certificats No. 22.13 afin de revoir le type de plan d'implantation exigé pour une demande de permis de construction visant les bâtiments et constructions accessoires d'une superficie de 23 mètres carrés et moins
 - 6.2 Adoption - Règlement No. 09.07.02.23 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de modifier le montant imposé
 - 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 12.08.08.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de retirer des panneaux d'arrêt et de sens unique

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2024
- 8.2 Autorisation de signatures - Convention de services animaliers - SPCA Roussillon
- 8.3 Renouvellement de mandat – Conseillers juridiques
- 8.4 Partage du rôle d'évaluation foncière
- 8.5 Autorisation de signature - Servitude d'égout pluvial sur les lots 6 351 021, 6 351 022, 6 351 023 et 6 351 024
- 8.6 Adoption – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
- 8.7 Adoption – Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
- 8.8 Municipalité alliée contre la violence conjugale

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'octobre 2023, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'octobre 2023
- 9.3 Adoption du budget et de la quote-part 2024 - RIPRSL
- 9.4 Dépôt - État des revenus et dépenses et prévisions budgétaires 2023

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Croix-Rouge - Avis de contribution financière annuelle 2023-2024
- 10.2 Entente de renouvellement - RIPRSL

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Demande de panneau de sensibilisation du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant »
- 11.2 Affectation au surplus non affecté - Travaux d'urgence du ponceau P-SMB-39-1072 Ruisseau Nord
- 11.3 Affectation au surplus non affecté - Travaux de réfection du chemin Trudeau
- 11.4 Règlement No. 21.03 - Décompte progressif No. 7 - Chemin Ruisseau Sud

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de dérogations mineures - 238, rue du Champ-Doré (lot 5 132 832)
- 13.2 Demande de dérogations mineures - 19, chemin des Vingt (lot 5 131 092)

13.3 Calendrier des rencontres Comité consultatif d'urbanisme (CCU) 2024

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Politique MADA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-11-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2023-11-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens que tous les membres du Conseil ainsi que la directrice générale portent un noeud papillon pour le mouvement Noeudvembre en guise de solidarité pour la lutte contre le cancer de la prostate et autres maladies masculines. Il ajoute que le port du macaron avec le ruban blanc est en soutien aux organismes pour la prévention de la violence faite aux femmes. Cette campagne a lieu du 25 novembre au 6 décembre 2023 en commémoration du drame de la Polytechnique de Montréal. Aussi, il mentionne que le coquelicot est porté en souvenir de tous les soldats(es) qui sont décédé(e)s lors des guerres au nom de la liberté.

Il poursuit en disant qu'une résolution sera adoptée afin de faire retirer, dès cette semaine, les panneaux d'arrêt sur le chemin des Vingt à la hauteur de la rue Fleurie ainsi que la signalisation du sens unique sur la rue Fleurie. L'installation de cette nouvelle signalisation avait été prévue pour palier à une possible augmentation de la circulation automobile à la suite de l'ouverture du Centre de la petite enfance à cet endroit. Après deux mois d'usage, la Municipalité a constaté qu'il n'y a pas plus d'affluence, tel que projeté de bonne foi par le Conseil, et occasionne par le fait même plus d'inconvénients ainsi qu'un faux sentiment de sécurité.

Il fait un suivi des inondations du secteur des Fleurs en mentionnant que lors de la rencontre du 18 octobre dernier, le Conseil et la direction générale ont pris l'engagement d'effectuer des travaux pour corriger la situation. Également, un plan de communication a été élaboré afin de tenir les citoyens informés de la suite des actions entreprises par la Municipalité. (Par courriel - pour ceux qui ont soumis leur adresse, sur le site web de la Municipalité à l'onglet inondations, dans l'infolettre, sur la page Facebook, dans l'application Voilà, le bulletin municipal Le Ruisseau). Il rappelle que le réseau pluvial et sanitaire est entretenu aux trois ans. Il précise que le secteur des Fleurs a été entretenu en 2022 par l'entreprise Enviro5. De plus, à la suite du pavage de la rue des Muguets, un nettoyage des conduites a été refait pour s'assurer qu'il n'y avait pas de blocage causé par des débris. De plus, une inspection par caméra du réseau pluvial et sanitaire a révélé que certaines adresses auraient des raccordements suspects, une analyse plus approfondie sera effectuée sous peu afin de confirmer si ces installations sont conformes à la réglementation. D'autres analyses par caméra sur d'autres tronçons sont à prévoir au courant du mois de novembre, ainsi les adresses identifiées suspectes seront soumises à des tests de fumée afin d'identifier de possibles anomalies. En ce qui a trait aux infrastructures du secteur des Fleurs, l'information continue d'être centralisée et un mandat sera donné en novembre à une firme d'ingénierie par le biais de la FQM. Il précise que le processus des demandes de réclamation soumises aux assurances de la FQM suit son cours et que les experts font leur analyse afin de déterminer si une problématique existe ou non. Des pompes additionnelles ont été acquises et compte tenu des investigations, d'autres aménagements sont possibles dans le futur dans le but de corriger la situation de façon permanente. Au parc des Pivoines, un conteneur était à la disposition des citoyens depuis un mois pour les gros rebus et ce dernier sera enlevé dans une semaine.

Monsieur le maire termine avec un suivi pour le transport collectif avec la firme EXO. Cette dernière a déterminé deux lignes, soit la T30 et la T34 qui partirait de Ste-Julie et descendrait la rue Bernard-Pilon jusqu'au Mail Montenach. L'autre ligne aurait comme point de départ Ste-Julie et irait jusqu'au chemin de l'Industrie pour se rendre au terminus de Beloeil. Ces circuits ont été déterminés à l'essai pour la prochaine année et sont sujet à une modification dépendant de l'achalandage. Ce service est gratuit pour la population et débutera le 1^{er} janvier 2024.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2023 :

- MAMH - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2024
- MSPQ - Sanction du projet de loi no. 14 - Changements à la Loi sur la sécurité incendie
- MTMD - Lettre d'accusé réception de la résolution 2023-10-021

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN DE RETIRER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE

Avis de motion est donné par monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 12.08.08.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de retirer des panneaux d'arrêt et de sens unique.

6 - RÈGLEMENTS

2023-11-004

6.1 - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.13.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 22.13 AFIN DE REVOIR LE TYPE DE PLAN D'IMPLANTATION EXIGÉ POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES D'UNE SUPERFICIE DE 23 MÈTRES CARRÉS ET MOINS

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.13.01.23 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'un premier projet a été adopté le 2 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement No.22.13.01.23 modifiant le règlement de permis et certificats No. 22.13 afin de revoir le type de plan d'implantation exigé pour une demande de permis de construction visant les bâtiments et constructions accessoires d'une superficie de 23 mètres carrés et moins soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-005

6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 09.07.02.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT IMPOSÉ

ATTENDU que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No.09.07.02.23 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de modifier le montant imposé soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-006

6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN DE RETIRER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Éric Lussier-Houle, conseiller, dépose le projet de règlement No. 12.08.08.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil afin de retirer des panneaux d'arrêt et de sens unique.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Corporation d'aéroport SMB
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 août 2023
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2023
- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2023
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 septembre 2023
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 septembre 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 18 octobre 2023

8 - ADMINISTRATION

2023-11-007

8.1 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront, sauf exception, les lundis et qui débuteront à 20 h :

- 8 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 2 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet
- 5 août
- 3 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-008

8.2 - AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS - SPCA ROUSSILLON

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire retenir les services de la SPCA Roussillon pour la gestion animale sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire retenir les services de la SPCA Roussillon pour la gestion des licences d'animaux sur son territoire ;

ATTENDU que la SPCA Roussillon est un organisme sans but lucratif ;

ATTENDU que la SPCA Roussillon désire rendre à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil des services relativement à la gestion animale et la gestion des licences pour animaux sur son territoire selon les termes et conditions établis dans la convention de services animaliers ;

ATTENDU qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de consigner par écrit les modalités de leur entente relativement aux services à être rendus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention de services animaliers avec la SPCA Roussillon.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-009

8.3 - RENOUELEMENT DE MANDAT – CONSEILLERS JURIDIQUES

ATTENDU Qu'une offre de services a été présentée par la firme Bélanger Sauvé avocats pour le renouvellement du mandat à honoraires fixes pour une période de deux (2) ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le mandat à honoraires fixes pour les conseillers juridiques soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec les mêmes services que le contrat présentement en cours, au montant annuel de 12 000 \$, taxes et déboursés en sus, payable en douze (12) versements égaux, soit 1 000 \$ par mois. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-00-412.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-010

8.4 - PARTAGE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1) (LAI) ;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1) (LAI) ;

ATTENDU que la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles ;

ATTENDU que la MRCVR, en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique ;

ATTENDU que l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative ;

ATTENDU que la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 5 et 78 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la MRCVR est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les municipalités locales, autres que celles régies par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), et qu'à ce titre, elle a la garde des documents produits par l'évaluateur, dont la matrice graphique, mais que chaque municipalité en demeure propriétaire ;

ATTENDU que l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR ;

ATTENDU que les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-011

8.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS 6 351 021, 6 351 022, 6 351 023 ET 6 351 024

ATTENDU que des conduites d'égout pluvial ainsi que des regards-puisards ont été installés par Construction Joca Inc aux extrémités sud-est des lots 6 351 021, 6 351 022, 6 351 023, 6 351 024 et 6 351 025 à la demande de la municipalité afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant desdits immeubles ainsi que celles provenant du lot 5 132 845, vers les conduites pluviales installées sous le lot 6 351 025 ainsi que celles présentes sous le lot cinq millions cent trente-deux mille neuf cent soixante-dix-sept (5 132 977), étant la rue du Champ-Doré ;

ATTENDU qu'il soit dans l'intérêt des propriétaires des immeubles visés de convenir de servitudes permettant de gérer les droits et obligations découlant de cette situation ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par Me Sylvie DESALIERS, notaire et présenté au Conseil de la municipalité ;

ATTENDU qu'il soit dans l'intérêt de la municipalité d'intervenir à la servitude afin de consentir à l'engagement des propriétaires des lots visés à ne conclure aucun amendement ou annulation à telles servitudes sans avoir obtenu le consentement préalable de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la ville intervienne à l'acte de servitude aux fins de consentir à l'engagement des propriétaires des lots visés à ne conclure aucun amendement ou annulation à telles servitudes sans avoir obtenu le consentement préalable de la municipalité.

D'abroger la résolution numéro 2023-09-009 et la remplacer par la présente résolution.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte de servitude sur les lots 6 351 021, 6 351 022, 6 351 023 et 6 351 024.

Que tous les frais reliés à la servitude soient à la charge de Construction Joca Inc.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-012

8.6 - ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU le projet de Loi n°64 sanctionné en 2021 visant à moderniser l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels, dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU qu'en vertu de ce même projet de loi, la Municipalité doit adopter une politique de gouvernance portant sur la protection des renseignements personnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil adopte une politique de gouvernance portant sur la protection des renseignements personnels.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil la politique de gouvernance portant sur la protection des renseignements personnels.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-013

8.7 - ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU le projet de Loi n°64 sanctionné en 2021 visant à moderniser l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels, dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU qu'en vertu de ce même projet de loi, la Municipalité doit adopter une politique de confidentialité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil adopte une politique de confidentialité.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil la politique de confidentialité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-014

8.8 - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, que chaque année, l'ensemble des services de police du Québec enregistrent encore beaucoup trop d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De proclamer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil municipalité alliée contre la violence conjugale.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2023-11-015

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'OCTOBRE 2023, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 12014 à 12067 inclusivement, pour un montant de 72 265,46 \$, les prélèvements automatiques au montant de 26 254,80 \$ et le compte-salaires au montant de 127 868,01 \$.

ADOPTÉE

2023-11-016

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'octobre au montant de 126 059,07 \$.

ADOPTÉE

2023-11-017

9.3 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2024 - RIPRSL

ATTENDU que le 26 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'approuver le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9.4 - DÉPÔT - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses ainsi que des prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023.

Le Conseil prend acte.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-018

10.1 - CROIX-ROUGE - AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2023-2024

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les conditions financières de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge afin d'assurer la protection des personnes et ce pour une période d'une année se renouvelant automatiquement pour une autre période de même durée à moins qu'une des deux parties aient des modifications à apporter.

Que la Municipalité s'engage à verser la contribution annuelle (selon le tableau ci-dessous) pour 2023-2024 dans les 30 jours suivant la signature de l'entente et pour les années subséquentes à la date d'anniversaire de la signature de l'entente.

2023-2024 : 0,18 \$ per capita

La Municipalité compte 2975 habitants, la contribution pour 2023-2024 s'élève à 535,50 \$. La dépense est applicable au code budgétaire 02-230-00-499.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-019

10.2 - ENTENTE DE RENOUVELLEMENT - RIPRSL

ATTENDU que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier ;

ATTENDU que le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

ATTENDU qu'une copie de cette entente a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

De désigner monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

De notifier et faire suivre à la Directrice secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2023-11-020

11.1 - DEMANDE DE PANNEAU DE SENSIBILISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) « MILIEU AGRICOLE, SOYEZ VIGILANT »

ATTENDU que la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2023 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se trouve sur le territoire de la MRCVR ;

ATTENDU que la campagne du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant » s'inscrit dans la mise en œuvre du PDZA de la MRCVR et correspond à l'objectif 2 : favoriser la cohabitation entre les milieux agricoles et non agricole et l'action 5 : appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant », visant la mise en place d'une signalisation permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole lors de certaines périodes;

ATTENDU qu'un enjeu de circulation entre la machinerie agricole et les usagers de la route a été ciblé par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à ces endroits, soit la Montée St-Jean Baptiste et le chemin du Ruisseau Sud ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant » et de faire installer un panneau de sensibilisation par le MTMD permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole à ces endroits, soit la Montée St-Jean Baptiste et le chemin du Ruisseau Sud dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-021

11.2 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX D'URGENCE DU PONCEAU P-SMB-39-1072 RUISSEAU NORD

ATTENDU qu'il y a eu lieu d'effectuer des travaux d'urgence du ponceau P-SMB-39-1072 Ruisseau Nord en raison d'un affaissement survenu en juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture pour les travaux exécutés par Les Entreprises Delorme au montant de 84 880,49 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-51-721.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-022

11.3 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TRUDEAU

ATTENDU la résolution 2023.07.011 qui autorisait les travaux de réfection du chemin Trudeau ;

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture pour les travaux exécutés par la firme Avizo au montant de 44 550,00 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-51-721.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-023

11.4 - RÈGLEMENT NO. 21.03 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 - CHEMIN RUISSEAU SUD

ATTENDU qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 21.03 ;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. par appel d'offres public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 7 selon le tableau des coûts déposé par FNX Innov Inc., daté du 18 septembre 2023, pour les travaux de réfection du chemin Ruisseau Sud, exécutés par Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 133 475,72 \$ excluant les taxes.

La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2023-11-024

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 238, RUE DU CHAMP-DORÉ (LOT 5 132 832)

ATTENDU qu'une demande de permis relative à l'implantation d'une piscine creusée, et des équipements accessoires, au 238, rue du Champ-Doré, lot 5 132 832, a été adressée au service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 1er septembre 2023, no. Dossier D14937, minute 14573 ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée, car des normes ne sont pas rencontrées dans le plan soumis :

- D'autoriser l'implantation, en cour avant, d'une piscine creusée et des équipements accessoires. Actuellement, le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours à l'article 6.1 du Règlement de zonage No. 22.10 indique qu'une piscine creusée (ligne 28) peut être implantée seulement dans les cours avant secondaire, latérales et arrière;

ATTENDU que les éléments dérogatoires ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les propriétés avoisinantes seraient à une distance conséquente de la piscine creusée projetée;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au requérant, puisque l'implantation d'une piscine creusée sur la propriété deviendrait impossible du fait des particularités du terrain ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme estime que l'implantation d'une piscine creusée en cour avant constitue un élément dérogatoire majeur, mais que la demande est légitime en raison des éléments suivants :

- Le lot est de forme irrégulière ;
- La présence d'une bande riveraine diminue l'espace constructible sur le terrain ;
- La marge de recul avant est conséquente, ce qui a pour effet de diminuer l'espace constructible pour une piscine creusée sur le terrain et d'augmenter l'espace dédié à la cour avant, qui elle ne permet pas l'implantation d'une piscine creusée ;
- Le lot est caractérisé par un couvert forestier très dense.

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter aux conditions suivantes ;

- En cour avant, un couvert forestier devra être maintenu en tout temps, et ce, afin que la piscine creusée soit dissimulée de la vue à partir de la voie publique ;
- Aucune construction autre qu'une piscine creusée, comme apparaissant au plan projet de lotissement soumis, ne sera autorisée en cour avant ;
- Que la piscine hors terre existante soit retirée avant l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine creusée.

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6

Contre : 0

D'autoriser la demande de dérogations mineures No. 2023-0213 concernant l'implantation d'une piscine creusée, et ses équipements accessoires, au 238, rue du Champ-Doré (lot 5 132 832), zone R-5.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2023-11-025

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 19, CHEMIN DES VINGT (LOT 5 131 092)

Monsieur Normand Teasdale, maire, se retire à 20 h 53.

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour une serre agricole, au 19, chemin des Vingt, lot 5 131 092, a été adressée au service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre, le 25 septembre 2023, dossier 14570, minute 850 ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée, car des normes ne sont pas rencontrées dans le plan soumis :

- D'autoriser l'implantation d'une serre agricole composée d'une toile « translucide » et d'une toiture comportant plusieurs angles, et non un seul arc comme le serait un demi-dôme ou un semi-cylindre.

Actuellement, l'article 14.1.3 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que lorsqu'un bâtiment agricole comporte une composante de toile dans ses matériaux de revêtement, la structure doit être de forme semi-cylindrique et la couleur de la toile doit être blanche ou gris pâle.

ATTENDU que le Comité estime que les éléments dérogatoires, précisément les matériaux de revêtement des murs extérieurs et la forme de la toiture du bâtiment projeté, constituent un caractère mineur ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au requérant, puisqu'une toile « translucide » est requise pour la culture en serre ;

ATTENDU que les éléments dérogatoires ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les propriétés avoisinantes seraient à une distance conséquente de la serre agricole projetée ;

ATTENDU que l'implantation de la serre agricole est projetée en arrière du hangar existant, et serait ainsi en retrait par rapport au chemin des Vingt ;

ATTENDU que la demande est nécessaire afin de concrétiser un projet de culture maraîchère sur une terre située en zone agricole ;

ATTENDU que ce projet consoliderait le caractère agricole de cette partie du territoire ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen intervient et pose des questions.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6

Contre : 0

D'autoriser la demande de dérogations mineures No. 2023-0262 concernant l'architecture d'un bâtiment agricole (serre) au 19, chemin des Vingt (lot 5 131 092), zone A-9.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

Monsieur Normand Teasdale, maire, réintègre son siège à 21 h 00.

2023-11-026

13.3 - CALENDRIER DES RENCONTRES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) 2024

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des réunions régulières du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2024 soit adopté selon les dates suivantes :

- 17 janvier
- 14 février
- 13 mars
- 17 avril
- 15 mai
- 12 juin
- 17 juillet
- 14 août
- 18 septembre
- 16 octobre
- 13 novembre
- 11 décembre

Qu'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité et que les dates de tombée dudit calendrier soient respectées par ceux qui ont des demandes à faire parvenir à la Municipalité et que le personnel en soit avisé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-11-027

14.1 - POLITIQUE MADA

ATTENDU que le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il en découlera des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années ;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté ;

ATTENDU que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s ;

ATTENDU que ce programme de soutien se divise en deux (2) volets, soit :

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU que la MRCVR a signé en janvier 2021 une convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA ;

ATTENDU que six municipalités ont adhéré à la démarche collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU qu'en vertu de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit, par résolution, adopter sa propre politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA respectif et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA ;

ATTENDU que la Politique des aîné(e)s de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a été déposée aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU que le plan d'action MADA 2024-2026 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a été déposé aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de suivi du plan d'action MADA au sein de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre ;

ATTENDU qu'au sein du comité, doivent être réservés au moins deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s par leurs engagements dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l' élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil adopte la politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA 2024-2026, tels que déposés.

De mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA, dont le mandat sera de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désigne les personnes suivantes pour siéger sur le comité de suivi :

- Mona S. Morin, élue responsable du dossier des aîné(e)s
- Richard Lecours, élu substitut du dossier des aîné(e)s
- Marie-Pier Brodeur, responsable administratif
- Gisèle Beauchenes, représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Éliane Chauveau, représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Doris Parent, représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Jocelyn Chauveau, représentant du milieu de vie des aîné(e)s

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2023-11-028

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 54.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 novembre 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 6 novembre 2023 - Annexe A**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.13.01.23

RÈGLEMENT NO. 22.13.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 22.13 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE REVOIR LE TYPE DE PLAN D'IMPLANTATION EXIGÉ POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES D'UNE SUPERFICIE DE 23 MÈTRES CARRÉS ET MOINS

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de permis et certificats No. 22.13 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de permis et certificats No. 22.13 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QU' :** en vertu de l'article 7.2.3 du Règlement de zonage No. 22.10, la superficie au sol maximale autorisée d'une remise est de 23 mètres carrés pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal souhaite faciliter le processus d'obtention d'un permis de construction pour les demandes visant des bâtiments et constructions accessoires d'une superficie au sol de 23 mètres carrés et moins ;
- ATTENDU QU' :** il y a lieu d'apporter des précisions quant au type de plan d'implantation requis pour ces demandes de permis de construction ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 ;
- ATTENDU QU' :** un premier projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lussier-Houle appuyé par monsieur Richard Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.13.01.23 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.3 intitulé « Documents requis », est modifié au paragraphe a) par l'ajout d'un nouvel alinéa à la fin du paragraphe. Le nouvel alinéa se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, dans le cas d'un bâtiment et d'une construction accessoire de 23 m² et moins, la demande peut être accompagnée que d'un plan d'implantation ou d'un croquis à l'échelle incluant l'ensemble des éléments requis précédemment. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 6 novembre 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 09.07.02.23

REGLEMENT NO. 09.07.02.23 MODIFIANT LE REGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT IMPOSE

ATTENDU QUE l'entente 2022-2032, sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités, a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de dispositions législatives, soit les articles 244.68 à 244.774 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 ;

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2022-2032, signé le 29 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Mathieu Blouin appuyé par madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que par le présent règlement, il est ordonné et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 **L'article 2 du règlement No. 09.07.01.16 est remplacé par le suivant :**

A compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14)

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 6 novembre 2023 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23

**RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN DE
RETIRER DES PANNEAUX D'ARRÊT ET DE SENS UNIQUE**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B », en référence à l'article 3.2.1 du règlement No. 12.08 est remplacée par une nouvelle annexe « B » afin de retirer à la liste deux panneaux d'arrêt sur la rue Fleurie à l'intersection de la rue du Blé-d'Or, 2 panneaux d'arrêt sur le chemin des Vingt :

- Rue Fleurie au coin de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt) ;
- Chemin des Vingt, à l'intersection de la rue du Blé-d'Or (2 panneaux d'arrêt).

ARTICLE 2

L'annexe « C », en référence à l'article 4.1.1 du règlement No. 12.08 est remplacée par une nouvelle annexe « C » afin de retirer à la liste des panneaux de chemin à sens unique, une partie de la rue Fleurie :

- En partant du 115, rue Fleurie et de l'intersection du chemin des Vingt jusqu'à l'intersection de la rue du Blé-d'Or.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23

ANNEXE « B »

ARTICLE 3.2.1 DU RÈGLEMENT NO. 12.08 - LIEUX DES PANNEAUX D'ARRÊT

Des panneaux d'arrêt obligatoire sont installés aux intersections suivantes : Coin rue du Brasier et montée Saint-Jean-Baptiste (2 panneaux d'arrêt)

- Chemin du Ruisseau Nord (3 panneaux d'arrêt) à la jonction de la montée Saint-Jean-Baptiste
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin du Ruisseau Sud
- Montée Saint-Jean-Baptiste (3 panneaux d'arrêt) à la jonction du chemin du Ruisseau Sud
- Coin chemin du Ruisseau Nord et rue Bernard-Pilon
- Coin montée du Deuxième-Ruisseau et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Sud
- Coin rue des Loisirs et chemin du Ruisseau Nord
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin des Grands-Coteaux (3 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et chemin du Ruisseau Nord (4 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et montée Saint-Jean-Baptiste (4 panneaux d'arrêt)
- Chemin de l'Industrie à la jonction de la bretelle d'accès à l'autoroute 20 (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Provost et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Préfontaine et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue de l'Aéroport et chemin Trudeau
- Coin rue de l'Aéroport et chaque voie menant au taxiway et cul de sac (4 panneaux d'arrêt)
- Coin rue du Parc et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Carpentier et rue Bernard-Pilon
- Coin rue du Pavillon et rue Beauchemin
- Coin rue Savaria et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Forand et rue Bernard-Pilon
- Coin rue d'Alma et rue Forand
- Rue Forand à l'intersection de la rue d'Alma (2 panneaux)
- Coin rue de Lorraine et chemin des Vingt
- Coin rue des Muguets et chemin des Vingt
- Coin rue des Jacinthes et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue des Pivoines et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue des Muguets et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Violettes
- Coin rue des Violettes et rue des Jonquilles
- Coin rue des Violettes et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et rue Fleurie
- Coin rue Fleurie et chemin des Vingt (2 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin des Vingt et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Saint-Mathieu et rue Therrien (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Saint-Mathieu (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Carrier (3 panneaux d'arrêts)
- Coin rue Brissette et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Brissette et rue de la Seigneurie
- Coin rue du Champ-Doré et rue de la Seigneurie (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue du Champ-Doré et rue Beauchesne
- Coin rue Beauchesne et chemin des Vingt
- Coin rue Chabot et chemin de l'Industrie (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin du Crépuscule et rue Chabot
- Coin rue Allard et rue Malo (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Malo et rue Allard (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Allard et rue Beauchemin
- Coin rue Bourgeois et rue Bourgeois
- Coin rue Bourgeois et rue de la Seigneurie

- Coin rue Du Domaine et rue Bourgeois
- Coin rue du Domaine et rue de la Seigneurie
- Coin rue Chicoine et chemin Trudeau
- Rue des Monts à l'intersection des rues de la Seigneurie et du Champ-Doré
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection du chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin Ruisseau Nord à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux d'arrêt)

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.08.23

ANNEXE « C »

ARTICLE 4.1.1 DU RÈGLEMENT NO. 12.08 – CHEMIN À ACCÈS LIMITÉ

Des panneaux de chemin à sens unique sont indiqués sur les rues suivantes :

- Aire de virage au bout du Chemin des Grands-Coteaux
- Aire de virage au bout de la Rue Chabot
- Aire de virage au début de la Rue de Lorraine

Un panneau d'entrée indiquant priorité aux avions :

- Rue de l'Aéroport

Un panneau d'interdiction aux voitures / autorisé aux avions (à chaque extrémité) :

- sauf véhicules d'entretien (gazon, neige, surveillance, approvisionnement en carburant, transport et entretien d'avion)
- sauf propriétaires ayant leur entrée sur la voie d'accès donnant sur le taxiway
- piste de l'Aéroport (voie d'accès menant au taxiway) à partir de la rue de l'Aéroport